



Affichage

ÉCHÉANCIER 2020-2021- Éducation des adultes

Affectation

Mutation

Répartition des fonctions

CONSIDÉRANT LA SITUATION DE PANDÉMIE, IL EST PROBABLE QUE CET ÉCHÉANCIER SOIT MODIFIÉ.
VEUILLEZ VOUS RÉFÉRER À LA VERSION SUR LE BV QUI SERA MISE À JOUR AU BESOIN.

Version finale 2020-04-08

	DATE	OPÉRATION	DÉTAILS	RESPONSABILITÉ	RÉFÉRENCE AUX CONVENTIONS COLLECTIVES
JANVIER					
1	Au plus tard, le 31 janvier 2020	Réintégration au poste d'origine	L'enseignante ou l'enseignant qui a été muté et qui demande une réintégration devient automatiquement réputé affecté à son poste d'origine et ce, avant l'opération affectation pour l'année scolaire suivante.	Enseignant(e)	5-3.17.11 11-7.14 b) 13-7.21
MARS					
2	Au plus tard, le 1^{er} mars 2020	Confirmation de la réintégration au poste d'origine	<input checked="" type="checkbox"/> Confirmation écrite de la réintégration à l'enseignante ou l'enseignant qui a fait telle demande. <input checked="" type="checkbox"/> Une copie est expédiée au syndicat.	SRH	5-3.17.11
3	Du mercredi 11 mars au mardi 31 mars 2020 (20 jours)	Tâche à proportion égale (50/50)	<input checked="" type="checkbox"/> La commission demande à l'enseignante ou l'enseignant qui enseigne à proportion égale (50/50) dans plus d'une spécialité ou sous-spécialité, son choix pour l'année scolaire suivante.	SRH	5-3.12 Nationale 5-3.17.12 5-3.17.13 11-7.14 b) / 13.7.21
		Expression des choix (dans les 20 jours de la demande par la commission)	<input checked="" type="checkbox"/> Les enseignantes ou enseignants qui enseignent à proportion égale (50/50) dans deux spécialités ou sous-spécialités indiquent à la commission scolaire leur choix.	Enseignant(e)	5-3.17.13 Au plus tôt le 1^{er} mars 2020
4	Avant le mercredi 15 avril 2020	Détermination de l'échéancier affectation- mutation 2020-2021		SRH SERL	5-3.17.14 Avant, le 15 avril 11-7.14 b) 13-7.21
AVRIL					
5	Avant le mercredi 1^{er} avril 2020	Demande de congé sans traitement	<input checked="" type="checkbox"/> Les enseignantes ou enseignants qui veulent un congé sans traitement qui commence au début de l'année scolaire en font la demande au SRH.	Enseignant(e)	5-15.08 11-7.26 / 13-7.53

	DATE	OPÉRATION	DÉTAILS	RESPONSABILITÉ	RÉFÉRENCE AUX CONVENTIONS COLLECTIVES
6	Au plus tard, le mercredi 1^{er} avril 2020*	Liste de préséance par spécialité et sous-spécialité	PRODUCTION DE LA LISTE qui doit indiquer les données identifiant le poste de l'enseignante ou l'enseignant (spécialité, sous-spécialité) auquel il est réputé affecté. <input checked="" type="checkbox"/> Une copie est expédiée au syndicat. <input checked="" type="checkbox"/> Une copie est expédiée aux centres pour affichage	SRH/Direction	5-3.17.18 a) b)
7		Liste de préséance par spécialité et sous-spécialité	PRODUCTION DE LA LISTE qui doit indiquer les enseignants en congé sans traitement pour invalidité prolongée au champ 21. <input checked="" type="checkbox"/> Une copie est expédiée au syndicat. PRODUCTION DE LA LISTE DE PRÉSÉANCE PAR CHAMP (5-3.17-19) EN PRÉCISANT TOUTE DEMANDE SPÉCIFIQUE (congé sans traitement, retraite progressive, congé sabbatique à traitement différé, etc.) <input checked="" type="checkbox"/> Une copie est expédiée au syndicat.	SRH	5-3.17.18 b) 5-3.17.19 11-7.14 b) 13-7.21
8	Avant, le jeudi 30 avril 2020	Fermeture ou ouverture d'établissement	Identification des centres où il y aura : Fermeture	SRH/Direction	5-3.17.16 5-3.17.17 11-7.14 b) 13-7.21
9	Au plus tard, le mercredi 17 avril 2020 Référence au secteur jeune prévu le jeudi 17 avril 2020	Consultation	CONSULTATION DU CPE SUR LES : a) critères de formation des groupes; b) les critères généraux de répartition des fonctions et responsabilités relatifs à l'enseignement; ces critères doivent porter uniquement sur les éléments suivants : nombre d'heures d'enseignement, nombre de disciplines et le nombre de groupes ou de classes; c) les besoins du centre en surveillance, etc. <input checked="" type="checkbox"/> Réponse du CPE (dans les 10 jours ouvrables). <input checked="" type="checkbox"/> Si la direction n'est pas d'accord avec les recommandations : obligation de répondre par écrit dans les 5 jours ouvrables.	Direction CPE	5-3.21.03 FP : 13-7.25 ÉA : 11-7.14 d) 4-8.05 e) f) 4-8.09

Action à réaliser

Copie à expédier

Courrier recommandé

Publication BV

Document à transmettre

Confirmation écrite

Affichage

Justification

	DATE	OPÉRATION	DÉTAILS	RESPONSABILITÉ	RÉFÉRENCE AUX CONVENTIONS COLLECTIVES
10	Au plus tard, le vendredi 24 avril 2020 à midi	Détermination des postes	<p>DÉTERMINATION DES POSTES SIMPLES ET DES FRACTIONS DE POSTE POUR CHAQUE SPÉCIALITÉ OU SOUS-SPÉCIALITÉ.</p> <p>📁 Remise au délégué de tout document établissant cette détermination.</p> <p>✉ La liste de détermination des postes est expédiée au syndicat.</p>	<p>Direction en présence du délégué</p> <p>SRH (MDP)</p>	11-7.14 b) 13-7.21 5-3.17.34 5-3.17.38 Au plus tard, le 30 avril 5-3.17.42 d)
11	Au plus tard, le jeudi 24 avril 2020 à midi	Détermination des surplus d'affectation	<p>DÉTERMINATION DES PERSONNES QUI CONSERVENT LEUR POSTE ET DE CELLES QUI SONT EN SURPLUS D'AFFECTATION.</p> <p>📁 Remise au délégué de tout document établissant cette détermination.</p>	<p>Direction en présence du délégué(e)</p>	5-3.17.35 5-3.17.39 5-3.17.40 11-7.14 b) 13-7.21
12	Au plus tard, le vendredi 25 avril 2020	Listes des enseignants réputés affectés	<p><input checked="" type="checkbox"/> La direction fait parvenir au SRH les listes des :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Enseignantes ou enseignants ayant 1 poste; • Enseignantes ou enseignants en surplus; • Besoins. <p>📁 Remise d'une copie au délégué.</p>	<p>Direction</p>	5-3.17.42 11-7.14 b) / 13-7.21
13	Au plus tard, le lundi 27 avril 2020	Supplantation	<p>DÉTERMINATION DES ENSEIGNANTES OU ENSEIGNANTS QUI DOIVENT ÊTRE SUPPLANTÉS (surplus centre).</p> <p>✉ Information par écrit à l'enseignant.</p>	SRH	11-7.14 b) / 13-7.21 5-3.17.49 5-3.17.50
14	Au plus tard, le lundi 27 avril 2020	Détermination des excédents d'effectifs (Commission)	<p>PRODUCTION DE LA LISTE DES ENSEIGNANTES OU ENSEIGNANTS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MIS EN DISPONIBILITÉ OU NON-RENGAGÉS.</p>	SRH	11-7.14 b) 13-7.21 5-3.17.24 Avant le 1 ^{er} mai

Action à réaliser

Copie à expédier

Courrier recommandé

Publication BV

Document à transmettre

Confirmation écrite

Affichage

Justification

	DATE	OPÉRATION	DÉTAILS	RESPONSABILITÉ	RÉFÉRENCE AUX CONVENTIONS COLLECTIVES
15	Au plus tard, le mardi le 28 avril 2020	Déclaration des excédents d'effectifs (Commission) Affichage des excédents d'effectifs (visés)	<ul style="list-style-type: none"> ✉ Liste expédiée au syndicat ✉ Liste expédiée aux centres pour affichage 📄 La direction affiche dans son centre la liste des enseignantes ou enseignants susceptibles d'être mis en disponibilité ou non-rengagés. 	SRH Direction	5-3.17.24 11-7.14 b) / 13-7.21
16	Au plus tard, le mardi 28 avril 2020	Listes de présence par centre, spécialités et sous-spécialités	<ul style="list-style-type: none"> 📄 La direction affiche la liste de présence du centre par spécialité ou sous-spécialité avec : <ul style="list-style-type: none"> • le nom des enseignantes ou enseignants en fonction; • le nom des enseignantes ou enseignants réputés affectés à son centre; • les motifs des congés. ✉ Une copie est expédiée au syndicat. 	Direction SRH	5-3.17.20 11-7.14 b) / 13-7.21 3-3.01
MAI					
17	Au plus tard, le vendredi 8 mai 2020	Surplus d'affectation	<ul style="list-style-type: none"> ✉ La commission avise par écrit l'enseignante ou l'enseignant en surplus et le convoque à la séance de relocalisation et étape transitoire qui se tiendra le 19 août. ✉ Une copie est expédiée au syndicat. 	SRH	11-7.14 b) / 13-7.21 5-3.17.42
18	Au plus tard, le vendredi 8 mai 2020	Non-rengagements (intentions)	<ul style="list-style-type: none"> ✉ La commission avise les enseignantes ou enseignants concernés par courrier recommandé de son intention de procéder à leur non-renagement. ✉ La commission transmet au syndicat par courrier recommandé la liste des enseignantes ou enseignants visés pour être non-rengagés. 📄 Publication sur le BV 	SRH	5-8.03 / 11-7.19 13-7.46

Action à réaliser

Copie à expédier

Courrier recommandé

Publication BV

Document à transmettre

Confirmation écrite

Affichage

Justification

	DATE	OPÉRATION	DÉTAILS	RESPONSABILITÉ	RÉFÉRENCE AUX CONVENTIONS COLLECTIVES
20	Au plus tard, le mercredi 13 mai 2020	Formulaire de disponibilité EA	<input type="checkbox"/> La Commission rend accessible à l'enseignant un formulaire de disponibilité à être complété au plus tard le 15 août.	SRH	11-2.05
21	Au plus tard, le vendredi 15 mai 2020	Répartition des fonctions : Documentation	<u>Éducation des adultes</u> <input checked="" type="checkbox"/> La direction remet aux enseignantes ou enseignants: <ul style="list-style-type: none">• Le formulaire de préférence. : voir l'amendement 5-3.21 en faisant les adaptations nécessaires	Direction	5-3.21.04 a) 13-7.24 11-7.14 b)
23	Au plus tard, le vendredi 29 mai 2020	Liste des surplus d'effectif	AFFICHAGE DES LISTES : a) Des personnes en surplus d'affectation avec leur ordre de préséance, par spécialité, sous-spécialité et centre; b) Des postes vacants et fractions de postes; c) Des personnes en congé. <input type="checkbox"/> Une copie est expédiée au syndicat.	SRH-Directions	5-3.17.51 11-7.14 b) / 13-7.21
24	Avant le vendredi 29 mai 2020	Avis de mise en disponibilité ou non-rengagement	<input type="checkbox"/> La commission avise, par courrier recommandé, l'enseignante ou l'enseignant mis en disponibilité ou non-rentré pour surplus de personnel. <input type="checkbox"/> La commission transmet par courrier recommandé au syndicat la liste des enseignantes et enseignants visés.	SRH	5-3.18 c) (nationale) 5-3.18 d) (nationale) 5-8.06 11-7.14 b) / 11-7.19 13-7.21 / 13-7.46 Avant le 1 ^{er} juin
25	Après le lundi 1^{er} juin 2020	Versement au champ 21	Les enseignantes et enseignants encore en surplus d'affectation et non avisés de l'intention de les mettre en disponibilité ou de les non-renagés sont versés au champ 21.	SRH	5-3.19 (nationale) / 5-8.05 11-7.14 b) / 11-7.19 13-7.21 / 13-7.46
26	Au plus tard, le vendredi 12 juin 2020 – ÉA	Projet de répartition des fonctions	<u>Éducation des adultes</u> <input checked="" type="checkbox"/> Les enseignants remettent à la direction le formulaire de préférence complété.	Enseignantes et enseignants	5-3.21.04 13-7.25 11-7.14 b)

 Action à réaliser Copie à expédier Courrier recommandé Publication BV Document à transmettre Confirmation écrite Affichage Justification

	DATE	OPÉRATION	DÉTAILS	RESPONSABILITÉ	RÉFÉRENCE AUX CONVENTIONS COLLECTIVES
JUIN					
27	Après le lundi 1^{er} juin 2020	Complétiōn de tâches	<input checked="" type="checkbox"/> La direction complète la tâche de l'enseignante ou l'enseignant en répartissant les autres fonctions et responsabilités.	Direction	5-3.21.05 13-7.25 11-7.14 b)
28	Après le lundi 1^{er} juin 2020	Affectation des enseignantes et enseignants en disponibilité et des enseignantes et enseignants du champ 21	<input checked="" type="checkbox"/> Affectation des enseignantes et enseignants en disponibilité ou versés au champ 21 sur de nouveaux postes créés après le 1 ^{er} juin. Dans les faits, on le fait à la séance, parce que si de nouveaux postes sont créés, ils doivent être présentés à la séance.	SRH	5-3.20 (nationale) 5-3.20 a) 9) 5-3.20 d) 5-3.17.73 à 5-3.17.77 5-3.21.05
33	Au plus tard, le lundi 29 juin 2020	Information sur la tâche d'enseignement	<input checked="" type="checkbox"/> La direction informe par écrit l'enseignante ou l'enseignant de sa tâche d'enseignement.	Direction	5-3.21.06 13-7.25 et 11-7.14 b)
34	Le lundi 29 juin 2020	Projet de liste de rappel EA	<input checked="" type="checkbox"/> La commission met à jour la liste de rappel à l' Éducation des adultes <input checked="" type="checkbox"/> Une copie est expédiée au syndicat.	SRH	11-2.04 / 13-2.05 Au 30 juin de chaque année
AOÛT					
36	Au plus tard, le samedi 15 août 2020 - EA	Liste de rappel EA	<input checked="" type="checkbox"/> La commission met à jour de la liste de rappel officielle à l' Éducation des adultes . <input checked="" type="checkbox"/> Une copie est expédiée au syndicat.	SRH	13-12.05d)
37	Le mercredi 19 août 2020 - EA 9h00	Séance d'affectation des enseignantes et enseignants sur la liste de rappel EA COMPÉTENCE 2000	La commission procède à l'affectation EA : <ul style="list-style-type: none">• Personnel régulier 9h00• Personnel la liste de rappel 9h30	SRH	11-2.06 c)
38	Au plus tard le 31 octobre 2020	Confirmation de la tâche complète (Conformément à l'entente intervenue en CRT)	La direction confirme par écrit à l'enseignante ou l'enseignant sa tâche complète. <input checked="" type="checkbox"/> Une copie est expédiée au syndicat.	Direction	5-3.21.08 13-7.25 11-7.14 d)

Action à réaliser

Copie à expédier

Courrier recommandé

Publication BV

Document à transmettre

Confirmation écrite

Affichage

Justification